

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

Contribution des Chambres d'agriculture
au chantier « création et répartition de la
valeur » (atelier 1 à 7 et 14)

*VERS UN NOUVEAU
DÉVELOPPEMENT POUR
PLUS DE VIE DANS LES
TERRITOIRES.*





ETATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION

UNE VISION DÉCLINÉE EN DEUX GRANDS MESSAGES

1

Accompagnement de la transition des exploitations agricoles vers la multiperformance

2

Saisir les opportunités de valorisation via les projets de territoires : projets alimentaires territoriaux et filières territorialisées

NOS PROPOSITIONS

- 1 - Plan pour la transition agricole et la multiperformance* p.2
- 2- Gouvernance et financement des projets alimentaires territoriaux et des filières territorialisées* p.5
- 3- Reconnaissance de la spécificité des DOM dans les EGA* p.6
- 4- Mieux réguler les opérations de promotion sur les produits alimentaires* p.7
- 5- Améliorer la répartition de la valeur et les relations entre acteurs dans la chaîne alimentaire* p.9
- 6- Renforcer la responsabilité des consommateurs* p.10
- 7- Valoriser les pratiques agricoles et les services territoriaux qui en découlent* p.10

PLAN POUR LA TRANSITION AGRICOLE ET LA MULTIPERFORMANCE

A. FONDS D'INVESTISSEMENT POUR L'INNOVATION ET LA TRANSITION

Pour accompagner des investissements matériels et immatériels pour les exploitations, filières, opérateurs de recherche et expérimentation.

Pour les investissements dédiés aux transitions technologiques, aux transitions de mode de production vers des pratiques multi performantes, aux transitions vers des nouvelles compétences et organisation, aux transitions pour atteindre de nouveaux débouchés alimentaires et non alimentaires.

Pour financer les investissements matériels ou immatériels, de type automatisation, robots, outils d'aide à la décision, système d'information, valorisation des données numériques, consulting, formation, conseil, pilotage d'exploitation ...

Fonds national de 500 M€ sur 5 ans (part État) mis en œuvre au travers du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles) au plan régional et cofinancé par les régions sur la base de catégories d'investissement listées au plan national.

CONDITION DE SÉLECTION

Cohérence du plan d'investissement.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

Disposer d'un projet d'entreprise formalisé identifiant la trajectoire de l'exploitation sur les axes de la multi-performance.



B. APPUI AUX GROUPES PROJETS MULTIPERFORMANTS

Refonte de plusieurs dispositifs de la politique publique - Ecophyto, GIEE, PEI - autour d'un dispositif unique d'accompagnement des groupes d'agriculteurs impliqués dans la multi performance, pour plus d'efficacité, de visibilité, de transversalité.

Appuyer les projets de groupes sur la reconception des systèmes, l'agroécologie, l'agroforesterie, le changement climatique, la réduction d'intrants, l'innovation technologique, organisationnelle ou encore la diversification alimentaire et non alimentaire.

DES APPELS À PROJETS RÉGIONAUX FINANCERAIENT 2 NIVEAUX D'INTERVENTION :

« De l'idée au projet » : une aide maximale de 3 000 euros par collectif pour des investissements immatériels (conseil, formation, expertise, visites de plateformes d'essais) pour l'émergence du projet

« Du projet à sa réalisation » : une aide maximale de 15 000 euros par collectif financée par l'État et la région pour accompagner le collectif à la mise en œuvre de leur projet de groupe.

Confier aux Chambres d'agriculture France/APCA la capitalisation des innovations et pratiques.

C. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES

Aide à la transition (sur 3 ans) qui peut s'appuyer sur le dispositif actuel MAE en prenant en compte la prise de risque, comme c'est actuellement le cas pour la conversion en agriculture biologique.

Aide publique à la souscription d'un régime « d'assurance » couvrant un bouquet d'aléas techniques, économiques, climatiques financé à 50 % sur fonds publics dans une période de 5 ans pour conforter les exploitations après la phase de transition.

Modifications législatives au plan national et européen à approfondir pour mettre en place ces mesures.

D. AMÉLIORER LE TRANSFERT ENTRE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La recherche, l'innovation et le développement sont des facteurs clés pour les exploitations en transition.

Les nouvelles pratiques, méthodes et innovations peuvent venir de la recherche (INRA), de la recherche appliquée (Instituts), du développement (Chambres) mais aussi de plus en plus souvent des agriculteurs eux-mêmes.

4 MILLIONS D'EUROS D'INVESTISSEMENT

Un programme de 4 millions d'euros pour la mise en place de ce dispositif pourrait être mis en œuvre par le CASDAR pour les Chambres et les Instituts via notamment la suppression du Projet Pilotes régionaux.

UNE TRANSITION AGRICOLE MULTIPERFORMANTE

Pour mutualiser les idées, raccourcir les temps de transfert et de diffusion vers les agriculteurs, nous proposons la création d'une cellule d'appui nationale de l'innovation réunissant des compétences issues des Chambres, des Instituts technique et de l'INRA. Elle serait dédiée aux fonctions de capitalisation, d'analyse et de transfert de l'innovation.

Cette cellule serait relayée en région par les Services IRD des Chambres régionales d'agriculture en charge de l'animation de pôles régionaux « innovation, recherche et développement ».



GOUVERNANCE ET FINANCEMENT DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX ET DES FILIÈRES TERRITORIALISEES

SOUTENIR LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

Sans ouvrir de nouveau la LAAF qui posait les bases des ces PAT, nous proposons :

Une mission de concertation et de coordination des PAT confiée aux régions, en clarifiant leurs compétences si nécessaire. Cette mission doit notamment permettre d'apporter un appui aux porteurs de projets, d'articuler et de rechercher les complémentarités entre les différents projets sur le territoire et d'identifier les besoins en investissements structurants pour les projets et filières concernées.

Des crédits de financements spécifiques réservés pour le développement et l'animation des PAT.

Une contractualisation dans la durée entre les différents acteurs permettant une juste répartition de la valeur ajoutée entre les différents maillons.

Ces projets peuvent également comporter des filières **non alimentaires**, **production d'énergie** ou de **matériaux biosourcés**.

EN OUTRE, NOUS DEMANDONS AU GOUVERNEMENT :

De poursuivre la pédagogie auprès des opérateurs de la commande publique pour permettre d'utiliser au maximum les marges de manœuvre permises par la réglementation actuelle des marchés publics ;

D'obtenir que l'UE, dans le cadre des marchés publics, instaure une **EXCEPTION ALIMENTAIRE** qui permette de mettre en œuvre des critères géographiques, assortis si besoin d'une clause d'intérêt général.



3

RECONNAISSANCE DE LA SPÉCIFICITÉ DES DOM DANS LES EGA

LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ONT DES SPÉCIFICITÉS.

Foncier, agronomie, climat, habitude alimentaire, dépendance aux importations, infrastructures, ne sont pas comparables aux contraintes et opportunités de la métropole.

La spécificité des DOM ne peut être abordée de manière segmentée dans chacun des ateliers des EGA.

**LES CHAMBRES D'AGRICULTURE, DEMANDENT
UN ATELIER 15 « OUTRE-MER ».**

MIEUX RÉGULER LES OPERATIONS DE PROMOTION SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

UN POINT DE SORTIE INDISPENSABLE DES EGA

A. LA PROMOTION N'EST PAS EFFICACE ECONOMIQUEMENT

Alors que la consommation est globalement stable (chacun mange trois fois par jour et on jette !) la promotion conduit à faire augmenter les achats de certains produits ou catégories de produits, lesquels diminueront dans les jours qui suivent.

La promotion ne permet pas au consommateur de conserver un repère prix stable et rémunérateur pour toute la filière : quel est le bon prix pour un litre de lait lorsque parfois il est vendu 3+1 gratuit et la semaine suivante 4+2 gratuits...? Comment le consommateur juge t-il alors le prix permanent hors promotion? Probablement trop cher !

La promotion concentre sur le prix la comparaison entre magasins aux dépens de «l'expérience d'achat» (accueil, propreté, amabilité, praticité).

B. LA PROMOTION FRAGILISE GRANDEMENT LES PME

La proposition de promotions nationales massives avec des quantités de produits qui vont occuper les entrées et les allées centrales des magasins est nécessairement réservée à des acteurs majeurs de l'agroalimentaire, donc aux dépens des PME qui n'ont pas cette capacité et dont les ventes (non promotionnées) vont être impactées.

« UNE DES VOIES POSSIBLES DE RÉGULATION DANS LA LOI EST D'INCLURE LES COÛTS DE DISTRIBUTION DANS LE CALCUL DU SEUIL DE REVENTE À PERTE »





C. LA PROMOTION (DANS CERTAINS CAS) EST INJUSTE SOCIALEMENT

INITIALEMENT :

Les pratiques promotionnelles consistaient à une réduction du prix d'un produit (prix promo) par rapport à son prix habituel (prix fond de rayon).

Dans ce cas l'acheteur à faible pouvoir d'achat, qui a besoin du produit en promotion, observe effectivement une réduction du prix de ses achats.

AUJOURD'HUI :

Les pratiques promotionnelles se sont déplacées vers de la gratuité additionnelle à un achat (2+1 gratuit par exemple).

Dans ce cas l'acheteur à faible pouvoir d'achat immédiat (faible capacité à sortir de l'argent de sa poche pour l'ensemble de ses courses «out of pocket») ne peut pas en bénéficier dans la mesure où il ne recherche pas deux unités, mais une seule. **Ce type de promotion est alors accessible aux consommateurs qui ont la capacité à dépenser plus.**

Parfois la gratuité pèse encore plus lourd et accentue ce phénomène (exemple 10 l de lait achetés dont 3 gratuits). A la question du «out of pocket» s'ajoute celle de la capacité de stockage, en particulier pour les urbains (il faut plus de place dans la cuisine donc un logement plus grand).

AMÉLIORER LA RÉPARTITION DE LA VALEUR ET LES RELATIONS ENTRE ACTEURS DANS LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

A. RÉÉQUILIBRER LE RAPPORT DE FORCE DANS LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

Etendre à tous les secteurs la possibilité de négocier des contrats au sein d'une organisation de producteurs même si elle est sans transfert de propriété.

Etendre à tous les secteurs agricoles la possibilité d'une clause de partage de la valeur entre producteurs et transformateurs.

Prévoir pour tous les secteurs la possibilité de déclencher des mesures de réduction des volumes en cas de déséquilibre grave des marchés.

Sécuriser certaines pratiques des organisations de producteurs en les validant a priori par les autorités de la concurrence.

Permettre à des sections interprofessionnelles d'adapter par produit l'offre à la demande y compris en matière de volumes mis sur le marché.

B. MIEUX MOBILISER L'OBSERVATOIRE DES PRIX ET DES MARGES (OFPM)

En renforçant la communication vis-à-vis du grand public.

En demandant aux interprofessions de se saisir des résultats de l'Observatoire, de les analyser, de les commenter annuellement et d'annexer leurs commentaires au rapport annuel de l'Assemblée nationale.

En proposant que l'OFPM puisse appuyer les interprofessions pour fournir des indicateurs pertinents, utiles dans l'élaboration des prix dans les contrats producteur/acheteur (évolution du coût des intrants, évolution des charges fixes, évolution des marchés, etc.).





6

RENFORCER LA RESPONSABILITÉ DES CONSOMMATEURS

ACTIONS D'ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE EUROPÉEN
ET FRANÇAIS SUR LA PROVENANCE DES PRODUITS
ET SUR LES PRATIQUES AGRICOLES Y COMPRIS EN
RESTAURATION HORS DOMICILE

7

VALORISER LES PRATIQUES AGRICOLES ET, LES SERVICES QUI EN DÉCOULENT

PAR LE PRIX PAYÉ AUX PRODUCTEURS, PAR DES AIDES
DÉDIÉES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET PAR LE PRIX PAYÉ
PAR LE CONSOMMATEUR (ÉTIQUETAGE)

RESSOURCES ET CONTACTS

LE RÉSEAU DES CHAMBRES D'AGRICULTURE:

4 200 ÉLUS PROFESSIONNELS AGRICOLES

8 425 COLLABORATEURS DONT 6730 INGÉNIEURS ET TECHNICIENS:




1 250 SUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET L'ALIMENTATION

1 250 SUR L'ENVIRONNEMENT

2 500 SUR L'APPUI AUX ENTREPRISES AGRICOLES

Chambres d'agriculture France
9 avenue George V
75008 Paris

www.chambres-agriculture.fr

 @chambre.agriculture
 @chambagrifrance
 @chambres_agriculture

